

VILLE DE MONTRÉAL

AVIS PUBLIC EN VERTU DE L'ARTICLE 192 DE L'ANNEXE C DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

2^e avis

À sa séance du 27 janvier 2016, le comité exécutif a approuvé la description des immeubles suivants afin que la Ville en devienne propriétaire en vertu de l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal :

les lots 5 599 264, 5 599 265, 5 599 266, 5 599 267, 5 599 268, 5 599 271, 5 299 817, 5 599 818, 5 633 768, 5 633 769, 5 633 770, 5 633 771 et 5 633 772 du cadastre du Québec, faisant partie de l'emprise du boulevard Décarie et de la rue Sherbrooke Ouest, situés entre la rue Saint-Jacques et le chemin de la Côte-Saint-Antoine, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CE16 0156)

Les propriétaires de l'immeuble exproprié en vertu de l'article 192 peuvent réclamer une indemnité de la Ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif du Québec à la demande des propriétaires ou de la Ville, et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.

Cet avis est le deuxième de trois que la Ville est tenue de publier.

Montréal, le 11 février 2016

**Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon**